



Saint Paul en Jarez, le 30 avril 2014

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 29 AVRIL 2014

Début de la séance : 19 H 30

Secrétaire de séance : Mme NAULIN – Adjointe

PERSONNES PRESENTES

Collège d'élus :

- M. MAJONCHI – Président du CCAS
- Mme GARRIAZZO – Conseillère Municipale liste majoritaire
- Mme GOURBEYRE – Adjointe liste majoritaire
- Mme NAULIN – Adjointe liste majoritaire
- Mme RICHARD – Adjointe liste majoritaire
- Mme BONDON – Conseillère Municipale liste minoritaire

Collège des représentants d'associations :

- M. BOUCHEREAU – Représentant des personnes handicapées (Perce Neige)
- Mme DURET – Représentante des personnes âgées (Club du Valdo)
- Mme PERRAUD – Représentante de l'Union Départementale des Associations de Famille (UDAF)

Autres présents :

- M. BELATTAR – Responsable du CCAS
- Mme MERCIER – Directrice Générale des Services

Absents excusés :

- M. CHALENDARD – Représentant d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Catholique) – a donné pouvoir à Mme PERRAUD
- M. TOUZERY – Représentant d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (SOS Petits Boulots) – a donné pouvoir à Mme DURET

DELIBERATIONS

1. ACCUEIL ET INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES ELUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET MEMBRES NOMMES PAR M. LE MAIRE / PRESIDENT DU CCAS

M. le Président du CCAS rappelle que le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et notamment les articles R. 123-1 et suivants, qui rappellent les missions, l'organisation, et le fonctionnement du conseil d'administration. Ce dernier est composé de manière paritaire avec un nombre égal de membres élus par le conseil municipal, et de membres

nommés et désignés par le Maire de la commune, qui est par ailleurs, de droit, président du conseil d'administration du C.C.A.S.

Lors du conseil municipal du 10 avril 2014, ce dernier, par délibérations n°04/20140410 et n°05/20140410, a décidé que le conseil d'administration du CCAS comporterait cinq membres élus, et par voie de conséquence cinq membres nommés et désignés par M. le Maire, notifiés par arrêté du Maire, n°2014/125 en date du 22 avril 2014.

M. le Président accueille les nouveaux membres composant le CCAS et remercie ceux qui y participaient déjà lors de la précédente mandature. M. le Président demande ensuite à chaque membre de se présenter.

Le Conseil, se compose donc, outre le président, de dix membres, (les textes réglementaires prévoyant un strict maintien de la parité entre membres élus et membres désignés) cités ci-dessous :

- Madame Catherine NAULIN, membre élu
- Madame Josiane GARRIAZZO, membre élu
- Madame Marie-Josiane RICHARD, membre élu
- Madame Marie-Christine GOURBEYRE, membre élu
- Madame Martine BONDON, membre élu

- Madame Monique PERRAUD, membre nommé représentant l'Union Départementale des Associations familles (UDAF)

- Madame Pierrette DURET, membre nommé représentant les associations de retraités et de personnes âgées (Club du Valdo)

- Monsieur Jean-Paul CHALENDARD, membre nommé représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours catholique)

- Monsieur Emmanuel TOUZERY, membre nommé représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (SOS Petit Boulots)

- Monsieur Patrick BOUCHEREAU, membre nommé représentant les associations de personnes handicapées (Perce Neige)

- Sans remettre en cause les personnes représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Mme PERRAUD regrette que le Centre Social n'ait pas été retenu pour faire partie de ce Conseil d'Administration.
- M. le Président explique les raisons qui ont motivé le choix de reconduire les associations ayant déjà participé au précédent mandat du CCAS.

Il précise également sa volonté de positionner la personne nommée par le Centre social. Ainsi pour répondre en partie à cette demande, une proposition a été faite de se rapprocher de l'Union Départementale des Associations familles (UDAF) pour que Mme PERRAUD puisse être nommée en tant qu'administrateur via cette institution.

M. le Président insiste sur le caractère confidentiel de certaines informations personnelles dont peuvent avoir connaissance, au titre de leur mandat, les membres du conseil d'administration.

2. ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration doit, dès sa constitution, procéder à l'élection d'un vice-président.

Le vice-président a pour mission de suppléer le Maire/Président pour assurer le bon déroulement des séances du conseil administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce poste est important en ce que son titulaire est chargé de diriger le CCAS en l'absence de son Président. Ainsi

qu'il en sera fait état au point 3 du présent ordre du jour, le vice-président peut recevoir délégation de la part du conseil d'administration sur plusieurs matières énumérées par le C.A.S.F.

M. le Président, après avoir exposé le rôle du vice-président demande s'il y a des candidats à ce poste.
Mme NAULIN fait acte de candidature.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir procéder à l'élection du vice-président du CCAS.

→ *Mme NAULIN est élue à la majorité – une abstention – au poste de vice-Présidente du CCAS.*

3. DELEGATIONS DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ACCORDEES AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT

M. le Président explique qu'en vertu de l'article R 123-21 du C.A.S.F., le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale peut déléguer certains de ses pouvoirs au président ou au vice-président, de manière limitée, puisque ces délégations ne peuvent intervenir que dans sept matières prévues par les textes initiaux.

Ces sept matières sont : l'attribution des prestations, la conclusion des marchés de travaux et de fournitures selon la procédure adaptée, la conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, la conclusion de contrats d'assurance, la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement, la fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, l'exercice au nom du C.C.A.S. d'actions en justice.

De plus la loi dite Loi DALO, sur le logement opposable, a prévu une huitième matière susceptible d'être déléguée, à savoir les élections de domicile au C.C.A.S. de personnes sans résidence stable. Cette possibilité est différente et ne se confond pas avec celle ouverte par la Loi aux gens du voyage, qui peuvent être domiciliés pour recevoir leur courrier.

A l'appui de ce qui avait été validé par le conseil d'administration lors de ses précédentes séances, et conformément aux dispositions du C.A.S.F., il est proposé que le conseil d'administration donne délégation de pouvoir et de signature au Président, durant la durée du mandat, dans les matières suivantes :

- conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- conclusion de contrats d'assurance
- fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- exercice au nom du C.C.A.S. des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS
- délivrance, refus de délivrance, résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles

et donne délégation de pouvoir et de signature au vice-président dans les matières suivantes :

- préparation, passation, exécution et règlements des marchés de travaux, de fournitures, et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics
- attribution des prestations ne relevant pas de la commission permanente (exemples : aide alimentaire d'urgence, accueil d'urgence des personnes sans domicile fixe etc.).

M. le Président fait part que des travaux seront à prévoir dans les logements que possède le CCAS. Comme précédemment, ces travaux sont financés par le budget d'investissement du CCAS (voté en février). Cette somme provient de la cession du foyer résidence (qui appartenait auparavant à la commune) à la Mutualité de la Loire. Sans cette provision, les travaux devraient être financés par la commune.

- Mme PERRAUD souhaite connaître le nombre de logements dont dispose le CCAS et s'il existe un logement de secours pour les personnes sans domicile.
- Mme la vice-Présidente répond que ce sont 4 logements situés au-dessus de la Ferme aux Délices qui sont la propriété du CCAS. En ce qui concerne le logement de secours, il en existait un au dernier étage de la Maison des Sœurs. Pour des raisons évidentes de sécurité (pas d'issue de secours), ce logement n'a pas été conservé car en cas d'incendie notamment, la personne n'aurait pas pu sortir de ce logement
- M. BOUCHEREAU demande si le CCAS n'a pas obligation d'avoir des logements de secours
- M. BELATTAR explique que notamment dans le dispositif « grands froids », il est prévu un conventionnement avec la Barollière qui permet d'accueillir, en toute sécurité, des personnes sans domicile.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien approuver les délégations de pouvoir et de signature citées ci-dessus, au Président et à la vice-Présidente du CCAS.

→ Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les délégations de pouvoir et de signature citées ci-dessus, au Président et à la vice-Présidente du CCAS.

4. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CCAS

L'article 19 du décret du 6 mai 1995 modifié prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de mettre en place une commission permanente. L'objectif de la constitution de cette commission est de pouvoir accélérer le traitement de certains dossiers en réunissant une instance collégiale plus légère que le conseil d'administration et au fonctionnement plus souple.

Les attributions de cette commission sont déterminées par le conseil, la pratique fait émerger, comme compétence principale, l'attribution des aides facultatives.

Sa composition est fixée librement par le conseil d'administration sous réserve du respect du principe de parité entre membres nommés et membres issus du conseil municipal.

Ses règles de fonctionnement sont à l'appréciation du conseil d'administration soit les mêmes que pour le conseil d'administration, soit des règles propres : sans condition de quorum, sans ordre du jour...

Son régime de décisions : Une instance collégiale qui confère aux décisions un caractère de délibérations.

Après avoir rappelé le fonctionnement et les missions de la commission permanente, M. le Président propose aux membres du Conseil d'administration, la nomination des membres suivants, à la commission permanente :

- Mme Catherine NAULIN, membre élu
- Mme Marie-Christine GOURBEYRE, membre élu
- Mme Pierrette DURET, membre nommé représentant les associations de retraités et de personnes âgées
- M. Jean-Paul CHALENDARD, membre nommé représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

- Mme PERRAUD souhaite connaître les raisons du choix des personnes représentant les associations
- Mme la vice-Présidente explique que ces personnes ont été retenues car, d'une part, elles ont une grande connaissance (de part leurs activités au niveau de la commune) des problèmes que peuvent rencontrer les personnes qui sollicitent le CCAS et des actions qui leur sont apportées et d'autre part, du fait qu'elles faisaient déjà partie de la commission permanente lors du précédent mandat
- Mme PERRAUD, qui ne remet pas en cause les personnes nommées, espère que ce CCAS ne restera pas dans la continuité mais qu'il y aura des possibilités d'ouverture

- M. le Président confirme que la continuité n'exclut pas pour autant l'ouverture. M. le Président donne l'exemple d'une action qui lui tient à cœur et qui a été mise en place dans d'autres communes : l'idée de remise d'un chèque culture ou loisirs pour les personnes de plus de 70 ans. Cette idée pourrait être reprise non pas pour les personnes âgées mais, par exemple, pour les familles modestes qui n'ont pas forcément accès à la culture
- Mme PERRAUD fait part que le Centre Social travaille sur cette question de mise en place de chèques « culture » puisque le nom du Centre Social est d'ailleurs « Centre Social et Culturel »
- M. le Président regrette l'absence de l'assistante sociale présente sur la commune qui, lors du précédent mandat, n'a pas souhaité faire partie du Groupe de Contact qui réunissait plusieurs acteurs sociaux œuvrant sur la commune. Cette décision est regrettable car pour une famille, le CCAS n'a pas été alerté de sa situation et en a eu connaissance qu'au moment de la mise en place d'une action d'expulsion. M. le Président souhaite qu'un rendez-vous soit pris avec l'assistante sociale pour faire un nouveau point à ce sujet
- Mme la vice-Présidente explique qu'actuellement des contacts existent notamment avec M. BELATTAR. Ces contacts ont généralement lieu lorsque l'assistante sociale oriente une personne qu'elle a rencontrée vers le CCAS. Dans ce cadre là, elle explique à M. BELATTAR la situation précise de la personne
- Mme BONDON qui est elle aussi assistante sociale de secteur comprend la position de l'assistante sociale de la commune car, du fait qu'elle intervienne sur plusieurs communes, si elle s'engageait au niveau du CCAS de St Paul en Jarez, elle devrait aussi le faire au niveau des CCAS des autres communes. Ceci serait compliqué car les assistantes sociales ont de plus en plus de charges de travail.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien approuver la composition des membres de la commission permanente du CCAS, dans le respect de parité entre membres élus et membres nommés.

→ Les membres du Conseil d'Administration approuvent à la majorité – une abstention - la composition des membres de la commission permanente du CCAS, présentée ci-dessus par M. Le Président, dans le respect de parité entre membres élus et membres nommés.

5. DEFINITION DU CADRE D'INTERVENTION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CCAS

Il est proposé que la commission permanente étudie les demandes de secours individuels ou collectifs, remboursables ou non remboursables.

M. le Président du CCAS propose au Conseil d'Administration de se prononcer pour un plafond d'intervention financière de cette commission pour l'ensemble du mandat. Il est proposé de le fixer à 500,00 (cinq cents) € par aide prise individuellement, étant entendu que cette notion permet qu'un secours non remboursable de ce montant puisse être accordé à une personne en sus d'une avance sans intérêt remboursable de ce même montant.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien approuver le cadre d'intervention de la commission permanente proposé ci-dessus ainsi que le plafond d'intervention financière à hauteur de 500,00 (cinq cents) € par aide prise individuellement, étant entendu que cette notion permet qu'un secours non remboursable de ce montant puisse être accordé à une personne en sus d'une avance sans intérêt remboursable de ce même montant.

→ Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le cadre d'intervention de la commission permanente proposé ci-dessus ainsi que le plafond d'intervention financière à hauteur de 500,00 (cinq cents) € par aide prise individuellement, étant entendu que cette notion permet qu'un secours non remboursable de ce montant puisse être accordé à une personne en sus d'une avance sans intérêt remboursable de ce même montant.

6. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2014

Pour la bonne exécution des opérations budgétaires et comptables de l'exercice, et notamment afin de procéder au remboursement du dépôt de caution d'un locataire sortant de l'immeuble du CCAS, M. le Président du CCAS propose de procéder, sur le budget primitif 2014 du CCAS, aux inscriptions et modifications suivantes :

Compte 165 : + 1 000.00 €

Compte 2115 : - 1 000.00 €

- Mme la vice-Présidente précise que ce montant est pris en compte pour les 4 logements et non pour un seul. Il s'agit d'une régularisation car rien n'avait été prévu, ni dans les baux, ni dans les comptes
- Mme MERCIER informe que si nécessaire, le Trésor Public, peut retrouver dans ses archives si une caution a été versée par un locataire

Vu la délibération n° 01/27022014 du 27 février 2014 portant sur l'adoption du budget primitif du budget principal 2014,

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la décision budgétaire modificative n°01 au budget principal exercice 2014 telle que présentée ci-dessus.

→ Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la décision modificative n° 01 au budget principal exercice 2014 telle que présentée ci-dessus

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

7. POINT SUR LA PARTICIPATION DU CCAS AUX FRAIS DE SEJOURS DES CENTRES DE LOISIRS ET DE VACANCES, SUITE A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 SEPTEMBRE 2013

Mme la vice-Présidente expose que le CCAS participe aux frais d'accueil de loisirs, à hauteur de 4€ par jour et par enfant, à concurrence de 45 jours par année civile ou 2€ par ½ journée et par enfant, à concurrence de 90 ½ journées par année civile. Pour les séjours de vacances/séjours courts, la participation du CCAS est de 4€ par jour et par enfant, à concurrence de 3 semaines par année civile.

Lors du Conseil d'Administration du 24 septembre 2013, les membres du CCAS avaient approuvé cette participation pour uniquement un centre de loisirs. En effet, il a été constaté que les enfants de la commune fréquentaient le Centre Social de St Paul mais aussi ceux de Grand Croix ou de Fonsala et qu'à ce titre, ces centres sociaux percevaient une participation du CCAS. Les 2 communes concernées, de leur côté, avaient cessé d'accorder une subvention au Centre Social de St Paul.

M. BELATTAR complète ces explications en précisant que cette décision avait été motivée suite au courrier adressé par le Centre Social de St Paul faisant part de la décision de la CAF de revoir ses calculs et de plafonner les coûts de séjours. De ce fait, le Centre Social pourrait avoir une perte financière d'environ 3500€ à laquelle s'ajouterait également une perte financière au niveau de leur fonctionnement.

- M. BOUCHEREAU explique que certains de ses salariés ont des enfants qui fréquentent les centres sociaux des communes voisines, en raison notamment de la fermeture du Centre Social de St Paul les 15 premiers jours d'août ainsi que pour les vacances de Noël
- Mme BONDON estime que ce sont peut-être des raisons géographiques et/ou des organisations

professionnelles qui expliqueraient le choix d'un centre social autre que celui de la commune. Mme BONDON demande combien d'enfants sont concernés et s'il ne serait pas nécessaire d'interroger les familles afin de connaître leurs motivations

- Mme GARRIAZZO pense qu'il faudrait interroger les mairies des alentours afin de connaître leur position sur une participation financière pour les enfants de leur commune qui fréquentent le Centre Social de St Paul en Jarez
- M. BOUCHEREAU a calculé d'après les sommes versées par le CCAS qu'en moyenne 50€ sont versés par enfant

Les décisions suivantes ont été prises et seront abordées lors du prochain Conseil d'Administration :

1 – Contact des communes environnantes, notamment celles qui ne possèdent pas de centre de loisirs pour savoir si elles souhaitent apporter une participation financière aux enfants de leur commune qui fréquentent le Centre Social de St Paul en Jarez. Un courrier sera adressé par les services auxdites communes.

2 – Elaboration d'un questionnaire à destination des familles dont les enfants fréquentent les centres sociaux des autres communes telles que Grand Croix et St Chamond. Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de réfléchir au contenu de ce questionnaire

En parallèle, Mme PERRAUD se propose pour voir avec le Centre Social si ce dernier a une notion du nombre d'inscriptions pour la prochaine rentrée, en fonction de ce qui avait été constaté les années précédentes.

8. ECHANGE SUR LE PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

Le projet de règlement intérieur ayant été adressé aux membres du Conseil d'Administration, Mme la vice-Présidente demande s'il y a des remarques ou des modifications à y apporter.

- Page 7 – Article 21 – Mme BONDON demande que le « revenu minimum d'insertion » soit remplacé par le Revenu de Solidarité Active

Un débat s'engage ensuite sur le 3^{ème} paragraphe de l'article 5 – page 3 – concernant l'envoi par voie dématérialisée des convocations au Conseil d'Administration.

Les avis étant très partagés et l'unanimité ne se dégageant pas, il est décidé de maintenir l'envoi des convocations et les documents y afférant, par courrier. A cet effet, le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

9. BILAN DES ACTIONS DU CCAS DURANT LE MANDAT 2008/2014 ENONCEES DANS LE COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 FEVRIER 2014

Mme la vice-Présidente présente et commente les différentes actions qui ont été menées par le CCAS lors de la précédente mandature.

- M. BOUCHEREAU est interpellé par le nombre croissant de bons d'achats distribués aux personnes et sur leur octroi « systématique » alors qu'il y a des familles qui sont elles aussi en difficulté. M. BOUCHEREAU demande quel montant représentait les actions menées par le CCAS avant 2008.
- Mme GOURBEYRE explique que certaines personnes refusent leur bon d'achat et demandent à ce qu'il soit remis à des personnes en difficulté et/ou des associations telles que le Secours Catholique par exemple
- Mme BONDON s'interroge sur la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) lors du

précédent mandat ?

- Mme la vice-Présidente explique qu'effectivement une ABS a été réalisée en 2009. Le CCAS étant membre de l'UDCCAS, cette mission avait été confiée à une société retenue par l'UDCCAS pour accomplir cette mission pour toutes les communes intéressées.
- Mme BONDON souhaite avoir connaissance des résultats de cette ABS et demande s'il est prévu d'en faire une autre pendant cette mandature ?
- M. le Président explique que la modification du PLU étant en cours, il faut attendre pour voir quelles sont les incidences sur les résultats de la précédente ABS
- Mme BONDON demande ensuite si des permanences sont prévues sur le quartier de la Bachasse afin de rencontrer les personnes en difficulté.
- Mme la vice-Présidente explique qu'elle assurait des permanences les samedis matins en mairie. Pour des raisons de souplesse d'horaires, les personnes en difficulté sont maintenant accueillies par M. BELATTAR et un point régulier est fait avec Mme la vice-Présidente. C'est ce qui permet de déclencher des commissions permanentes. Il n'est pas prévu d'assurer des permanences sur le quartier de la Bachasse
- M. BELATTAR complète ses propos en mentionnant la présence d'acteurs sociaux sur le quartier de la Bachasse, tous membres du Comité Local de Prévention, permettant de faire le relais d'information sur les fonctions et missions du CCAS de Saint-Paul-en-Jarez. D'autres liens sont également menés avec la mission locale ou le pôle emploi.
- Mme DURET répond à M. BOUCHEREAU concernant les aides apportées aux résidents de l'EHPAD pour l'organisation d'animations ; aides indispensables au vu des coûts onéreux auxquels doivent déjà faire face les résidents pour leur séjour et qui ne leur permettraient pas de pouvoir financer eux-mêmes ces animations
- M. le Président déclare qu'il y a lieu de réfléchir à d'autres pistes sans pour autant supprimer ce qui existe déjà. Il faudrait arriver à une forme de rééquilibrage qui permettrait de « toucher » tous les publics
- Mme PERRAUD informe que le Centre Social assure une permanence tous les lundis après-midi au local de la Bachasse. Il s'agit d'un lieu d'écoute et d'aide qui fonctionne très bien
- Mme GARRIAZZO fait part de l'expérience menée avec notamment Mme DURET pour accompagner un groupe de 30 familles visiter le Corbusier, pour leur faire connaître le patrimoine culturel de la région. Cette visite était prévue sur ½ journée ce qui était suffisant pour certaines personnes, non habituées à ce type de sortie culturelle
- Mme GARRIAZZO revient sur la permanence du lundi à la Bachasse. Au départ, il était prévu d'apprendre à ces personnes à cuisiner, à coudre... Il s'est avéré que cela ne correspondait pas à leurs besoins qui étaient de se réunir et de papoter ensemble
- Mme BONDON fait part d'un livre retraçant une étude qui met en évidence des mesures simples à mettre en place pour les personnes isolées et/ou en difficulté
- M. le Président demande à Mme BONDON de bien vouloir préparer un CR de ces actions et le présenter lors du prochain Conseil d'Administration
- Mme GOURBEYRE qui habite le quartier de la Bachasse depuis 40 ans déclare qu'il ne faut pas non plus stigmatiser ce quartier. Des problèmes sociaux existent aussi dans le bourg et dans les hameaux comme nous avons pu le constater dernièrement

10. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

La séance de ce Conseil d'Administration est levée à 21 H 30

La date du prochain Conseil d'Administration est fixée au jeudi 19 juin 2014 – 19H30 – Salle du Conseil Municipal – Mairie

En aparté, M. BOUCHEREAU propose à Mme la vice-Présidente d'organiser un Conseil d'Administration dans les locaux de Perce Neige. Mme la vice-Présidente regardera le côté réglementaire de la tenue des CA obligeant à avoir un lieu de réunion unique (comme pour les conseils municipaux) ou si le CCAS n'y est pas soumis.

Le Président

Pascal MAJONCHI